

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SEPT OCTOBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

L'An deux mil vingt-quatre le sept Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30/09/2024, s'est réuni Salle du Conseil en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Fabien BARREAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BARREAU Fabien - BABIN Sophie - BADILLER Marc - TRUPIN Anne-Sophie - HARDOUIN Jean-Pierre - SZYMAN Anaïs - MENEAU Jean-Claude - LÉON Martine - NOBILEAU Jean - PARMENTIER Rodolphe - GUEST Iona - RIBEIRINHO Valérie - HURTEVENT Jean-Serge et AUCHER Valérie.
Formant la majorité des membres en exercice

ÉTAIENT ABSENTS : DELÉPINE Fabienne qui donne pouvoir à AUCHER Valérie, RASPAUD Stéphane qui donne pouvoir à PARMENTIER Rodolphe, DENIS Adèle qui donne pouvoir à LÉON Martine, VANWATERLOO Damien qui donne pouvoir à HURTEVENT Jean-Serge et PASQUALIN Côme qui donne pouvoir à BARREAU Fabien.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUEST Iona

Le compte rendu de la précédente réunion du Conseil du 04 Septembre 2024 est approuvé.

**Monsieur le Maire dit avoir reçu une réponse, pas satisfaisante, pour la reprise de l'entretien des espaces verts Communautaires de la Zone Artisanale,*

** Monsieur le Maire a rendez-vous la semaine prochaine avec la gendarmerie pour la vidéo protection.*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

XII - RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE CHEILLÉ **XIII – CCTVI – DEMANDE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS GENERAL**

I - OBSERVATIONS SUR DÉLIBÉRATION 2024 – 065 – **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT** **A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE** **TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS** **DE 1 000 HABITANTS** (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Maire donne lecture de la lettre d'observations du contrôle de légalité de la Préfecture reçue le 16 Septembre 2024 (du 09/09/2004), demandant le retrait et l'abrogation de la délibération 2024-065.

VU la déclaration de l'emploi faite auprès du Centre de Gestion sous le n°V037240705000927001. Visée par arrêté du CDG37 n°24-319 (03720240712782) le 12/07/2024 ;

VU le Contrat à durée déterminée n° 2024-008 du 09 Août 2024 (télétransmis et reçu en Préfecture le 09 Août 2024)

VU la prise de poste au 01 Septembre 2024 avec salaire versé,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, on ne peut recréer ce poste au 1^{er} Septembre 2024 ;

**Le Conseil Municipal ;
après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;**

APPORTE les modifications et précisions suivantes à la délibération 2024-065 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Retrait des mentions de suppression des postes :

- à 15,75/35^{ème} (DCM 2021-074 du 07/07/2021).

- à 16,47/35^{ème} (DCM 2021-073 du 07/07/2021)

Une saisine du Comité Social Territorial du CDG 37, pour ces suppressions, a été déposée le 05 Septembre 2024, pour avis à la session d'octobre. Une délibération approuvant le nouveau tableau des effectifs sera prise en séance du Conseil Municipal de Novembre 2024.

L'ampliation sera désormais inscrite dans le corps des délibérations « *transmission en Préfecture, au Centre de Gestion et au SGC de Chinon*).

Concernant la signature de la délibération, par le/la Secrétaire de séance, au vu des délais de transmission en Préfecture et des impératifs professionnels des élus, qui ne concordent pas toujours avec les horaires d'ouverture du Secrétariat de Mairie, elle sera apposée dans la mesure du possible.

N° 2024-080 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

II - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

La liste adressée présente une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 86,52 €, les créances correspondent à des factures d'eau potable et assainissement de 2017 à 2018.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables sur l'exercice 2024 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

**Après avoir délibéré, à main levée, à la majorité (18 pour, 1 abstention) ;
le Conseil Municipal ;**

ADMET en non-valeur la somme de 86,52 €

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2024, article 6541.

N° 2024-081 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

III - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L.2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2023 de la C.C.T.V.I.

Considérant le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement à main levée, (19pour); APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service eau potable de la C.C.T.V.I.

N° 2024-082 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

IV - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L.2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2023 de la C.C.T.V.I.

CONSIDÉRANT le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après délibération à main levée, à l'unanimité (19 pour) ; APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif de la C.C.T.V.I.

N° 2024-083 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

V - C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le du Code Général de Collectivités Territoriales et conformément à son article L.2224-5,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif 2023 de la C.C.T.V.I.

CONSIDÉRANT le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après délibéré à main levée, à l'unanimité (19 pour) ; APPROUVE le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement non collectif de la C.C.T.V.I.

N° 2024-084 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

VI - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024-001

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires à modifier (renouvellement défense incendie, acquisitions foncières) ;

Article / compte	Dépenses	Recettes
748374 – Subvention biodiversité 2024		11 000 €
023 – Virement à section Investissement	11 000 €	
Total Section Fonctionnement	11 000 €	11 000 €
021 – Virement de la section Fonctionnement		11 000 €
231/23 - 118 – DEFENSE INCENDIE	6 000 €	
2111 - 115 – ACQUISITIONS FONCIERES	5 000 €	
Total Section Investissement	11 000 €	11 000 €

Le Conseil Municipal après délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;
VOTE la décision modificative n° 2024-001 présentée

N° 2024-085 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

VII - REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS

Madame Anaïs SZYMAN a fait des achats chez ACTION (vaisselle, compresses, crayons, tapis...) d'un montant total de 60,16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (18 pour l'intéressée ne prenant pas part au vote) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 60,16 € à Madame Anaïs SZYMAN.

N° 2024-086 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

Monsieur Denis LEMESLE a acheté une affuteuse chez LIDL d'un montant de 21,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (19 pour) ;
ACCEPTE de rembourser la somme de 21,99 € à Monsieur Denis LEMESLE.

N° 2024-087 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

Monsieur Fabien BARREAU a acheté une caméra sur AMAZON pour un montant de 59,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée, à l'unanimité (18 pour l'intéressé ne prenant pas part au vote) ;

ACCEPTE de rembourser la somme de 59,99 € à Monsieur Fabien BARREAU.

N° 2024-088 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

VIII – COMPLÉTUDE DÉLIBÉRATION 2024-074 - ACHAT TERRAIN ZE43

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-074 concernant une proposition d'achat de la parcelle ZE 43.

Il rappelle le projet de prolongement de la piste cyclable entre CHEILLÉ et RIVARENNES (environ 2 000m²), ainsi que l'étude de production de bois pour produire des plaquettes bois pour alimenter notre chaufferie bois, pour laquelle la Commune doit déjà anticiper la réserve foncière nécessaire (30 737 m²).

L'emprise de ces projets est assise en partie sur la parcelle ZE 43 (32 737m²) classée au PLU en zone Nn (en périmètre Natura 2000).

Une proposition de 5 600 € a été faite à Monsieur RIMBAULT Alain, propriétaire, qui a fait une contre-proposition à 6 000 € (1832,79 €/Ha), acceptée par le Conseil Municipal le 04 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (L1311-13, L2241-1 à L2241-3),

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (L1111-1 à L1112-9),

Après en avoir délibéré à main levée unanimement (19 pour) ;

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ZE 43 d'une superficie de 32 737 m² au prix de 6 000 € (six mille euros) net vendeur, les fais d'actes seront pris en charge par la Commune,

INSCRIT les crédits budgétaires au compte 2111 - 115 – ACQUISITIONS FONCIERES

DÉSIGNE NOTAGROUP à AZAY LE RIDEAU pour rédiger l'acte notarié,
AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et tout document s'y rapportant.

N° 2024-089 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

IX - SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION DEVIS

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de vérification 2024 effectué sur le réseau défense incendie communal.

Il fait apparaître quelques travaux à effectuer :

- renouvellement PI n° 6 Route des Caves : 2 300 € H.T.
- renouvellement PI n° 9 Grand Chesnier : 2 300 € H.T.
- remplacement purge PI n° 8 La Rousselière : 485 € H.T.
- remplacement capot PI n° 12 rue de l'Île Bouchard : 672 € H.T.

Monsieur BADILLER déplore le manque de détails sur les devis, de plus, la municipalité souhaite pouvoir récupérer les bornes usagées remplacées pour les pièces.

CONSIDÉRANT l'obligation de maintenir le réseau Défense Incendie en état de fonctionnement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

AUTORISE le Maire à signer les devis présentés d'un montant total de 5 757 € H.T.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au 231/23 - 118 – DEFENSE INCENDIE

N° 2024-090 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

X - SÉCURISATION DES HAMEAUX

Monsieur le Maire rappelle la réunion de la Commission Voirie du 14 Septembre dernier, au cours de laquelle ont été déterminés les secteurs à :

« 50 km/h » :

- VC 304 (ex route du Bourg) de la RD17 à Route des Coteaux
- VC 304 (ex route du Bourg) de la Route de Maison Rouge à la rue de l'Église

« 30 km/h » :

- Rue de l'Église (RD 362 A)
- Route des Coteaux (VC 304), Hameau du Bourg Cocu (CR 55), Hameau du Haut Baigneux (VC 8), Route de Baigneux (VC 8), Route du Bas Baigneux (VC 58),
- Route de Maison Rouge (VC 304), Route du Petit Vaujoint (VC 62), Route du Grand Vaujoint (VC 7), Route des Caves (VC 57).
- Hameau de la Ballière (CR 36 – CR 37)

XI - DÉCISIONS DU MAIRE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-016 en date du 25 Mai 2020, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment :

1) « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

28/08/2024 : SASU RJLPRO : 255 € (vêtements pros EPI)
 05/09/2024 : DARTY : 99,17 € (aspirateur garderie)
 05/09/2024 : SIDAMO : 291,20 € (pièces aspirateurs)
 06/09/2024 : CHAPUS : 5 489,30 € (GNR + Fuel mairie et école)
 09/09/2024 : LE GOFF : 574,62 € (produits entretien école)
 09/09/2024 : LE GOFF : 348,01 € (produits entretien cantine)
 09/09/2024 : FICHOT : 256,25 (produits entretien cantine)
 09/09/2024 : FICHOT : 127,65 (produits entretien école)
 16/09/2024 : OZ'ELEC : 611,66 € (changement batteries alarmes école cantine)
 16/09/2024 : OZ'ELEC : 608,57 € (changement batteries alarmes salle poly)
 27/09/2024 : SETIN : 191,77 € (grooms école)
 30/09/2024 : WESCO : 414 € (mobilier école)
 30/09/2024 : SAVOIR PLUS : 140,80 € (mobilier école)
 30/09/2024 : NATHAN : 1 126 € (mobilier école)
 30/09/2024 : SIGNAUX GIROD : 4 693,15 € (panneaux sécurisation hameaux)
 02/10/2024 : MANUTAN : 1 595,68 € (mobilier école)

3) « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation :

- 13/09/2024 renouvellement concession + superposition de 30 ans (C 29 – Bourg)

6) « d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune de CHEILLÉ, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ».

Monsieur le Maire a utilisé cette délégation le 30/09/2024, auprès de Maître Fabien MORFOISSE, Commissaire de Justice, pour lancer une procédure d'expulsion

8) « D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15 de l'article L.2122-22 du CGCT) ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la déclaration d'intention d'aliéner reçue, pour laquelle il a été décidé de ne pas préempter :

- 1 Chemin des écoles (AM 257)
- 17 rue de l'Eglise (AA 24)
- La Croix Perette (ZK 189)
- Impasse Lureau Barbereau (ZS 118 – 119 – 120)

N° 2024-091 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

XII - RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE CHEILLÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le service de transport scolaire primaire n'est plus du ressort de la C.C.T.V.I., mais a été repris par la Région au 1^{er} Septembre 2024.

Exposé des motifs :

L'attribution de compensation (AC) est un flux financier entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

Elle correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI et/ou aux charges rétrocédées par l'EPCI à la Commune.

L'attribution de compensation évolue dans deux cas :

- Avec transfert ou rétrocession de compétence ;
- Sans transfert ou rétrocession de compétence.

Dans ce second cas, et sous certaines conditions, l'article 1^obis du V 1609 nonies C du code général des impôts prévoit **la révision libre** de l'attribution de compensation.

Bien que relevant exclusivement du Conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision libre de l'AC de Cheillé a été examiné en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 septembre 2024.

Il a été ainsi proposé au Conseil communautaire d'augmenter l'AC de la Commune de Cheillé de 5 846 €, la faisant passer de – 86 885,13 € à – 81 039,13 €.

Cette modification est justifiée par le transfert de la gestion en régie du car de Cheillé, dans le cadre de la compétence « transport scolaire », de la CCTVI à la Région, à compter du 1^{er} septembre 2024. La charge n'étant plus supportée par la CCTVI, la part contributive et spécifique de la commune de Cheillé peut lui être restituée.

La révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Cheillé suppose :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Que la commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'attribution de compensation ;
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Dans la mesure où il n'y a pas transfert ou restitution de charges, la CLECT n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de la CCTVI et de la Commune de Cheillé doivent cependant viser le dernier rapport de CLECT lors du dernier transfert ou restitution de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses Communes membres.

Cette procédure de révision implique qu'une Commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT en date du 7 juin 2022 relatif au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » des communes de La Chapelle aux Naux et de Lignièrès en Touraine ;

VU la réunion de CLECT du 4 septembre 2024 relatif à la révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Cheillé ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 relative à la révision libre de l'attribution de compensation 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport joint ;

Après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (19 pour) ;

APPROUVE les modalités de révision de l'attribution de compensation de la Commune de Cheillé pour 2024, résultant de la délibération susvisée du 26 septembre 2024, et telle que présentée en annexe.

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la Commune de Cheillé à compter de 2024, soit – 81 039,13 €.

MANDATE le Maire ou son Adjoint(e) délégué(e) pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2024-092 Publiée le 09/10/2024 reçue en Préfecture le 09/10/2024

XIII – CCTVI – DEMANDE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.111-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°D2022_105 du 09/06/2022 relative au règlement du fonds de concours général ;

Vu la délibération n° 2023-097 demandant le report des Fonds de concours généraux 2022 et 2023 sur l'exercice 2024.

CONSIDÉRANT que le projet de la Traverse d'agglomération Tranche III est éligible au fonds de concours général de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée unanimement (19 pour) ;

APPROUVE le plan de financement définitif de cette opération comme suit :

Dépenses :	352 690,66 € H.T.
DETR 2023 :	130 134,94 €
FDSR 2023 :	23 874,00 €
Autofinancement	125 768,72 €

Fonds Concours Général 72 913,00 €

DEMANDE à la C.C.T.V.I. un fonds de concours de **72 913 €** pour financer la tranche III de la Traverse d'Agglomération

S'ENGAGE à appliquer le règlement du fonds de concours général.

N° 2024-093-1 Publiée le 16/10/2024 reçue en Préfecture le 16/10/2024

QUESTIONS DIVERSES

1 – Fournitures plaquettes bois – augmentation tarif

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de BEST concernant l'augmentation au 1^{er} Octobre du prix de la tonne de plaquettes bois, qui passe de 188,37 € HT/tonne à 194,15 € HT/tonne.

2 – Projet requalification la rue du Vieux Chêne

Monsieur le Maire présente le projet de requalification de la rue du Vieux Chêne (RD 17 A) élaboré par le STA, qui pourrait être réalisé en 2025 / 2026.

TOUR DE TABLE

Anaïs SZYMAN fait le point sur ;

- la Fête de Noël, date arrêtée au 8 Décembre 2024, réunion de préparation le 9 Octobre à 20h15 (recherche d'animations et stands de restauration)

- la cantine scolaire ; la cuisinière mise à disposition par RESTAUVAL s'est très bien adaptée. Les enfants sont plus difficiles cette année (un mail a été envoyé aux parents)
- les associations ; on manque de bénévoles pour le vide-greniers rue de Chinon. Réunion le 16 Octobre à 20h15

Sophie BABIN annonce que la Commission du concours des Villes et Villages Fleuris, du 11 Juillet 2024, a décerné 3 pétales à la Commune de CHEILLÉ.

Marc BADILLER signale ;

- problème de rondeli à l'église
- problème de fuite dans la salle de motricité de l'école
- problème évacuation des toilettes (salariés) à la cantine. Suite au passage caméra, des sédiments ont été trouvés et une malfaçon dans la réalisation des canalisations.
- suite au changement du capteur de la salle du Bourg, le chauffage et la climatisation sont difficiles à régler
- qu'au titre de l'Aide aux entreprises de la CCTVI, une demande d'aide pour installer un distributeur de pommes sur CHEILLÉ a été déposée, mais vigilance car ça peut générer un trafic dangereux sur la RD 751.
- l'inauguration de la Foire aux Pommes d'Azay le Rideau, le 27 Octobre

Valérie AUCHER annonce 9 inscrits à l'Atelier Vitalité (initié par la Conseil des Sages) les retours sont plutôt positifs. Soliha viendra pour donner des conseils sur les aménagements intérieurs (conservation de l'autonomie).

Jean-Serge HURTEVENT signale ;

- un panneau abimé à l'entrée de la piste cyclable (coté rue du Vieux Chêne)
- un éclairage public hors service rue du Parc

Anne-Sophie TRUPIN rappelle ;

- Octobre Rose le 13 Octobre à 10h randonnée suivie d'une animation sportive dans le parc de la Rémonière menée par Fabienne DELÉPINE
- Banquet des Aînés le 3 Novembre, sur le thème « forestier » (cf : chêne)
- Conférence et débat le 15 Novembre à 20h00, salle du Conseil Municipal sur l'année 1916 menés par M. LABAYE.
- Il faut faire un point avec le Conseil des Sages. Renouvelle t'on après les 3 ans ?
- Il faut faire un point sur le pressoir

Jean-Pierre HARDOUIN ;

- rappelle la cérémonie de la stèle du camp du Ruchard
- rappelle l'intervention du géomètre Impasse des Vallées. La route est empiétée par des clôtures de particuliers ; Même problème au Grand Vaujoint.
- signale un problème sur l'épareuse qui vibre, l'axe est peut-être faussé
- dit qu'il faut acheter une tondeuse autoportée
- indique que les agents du technique interviennent à la Herpinière pour sécuriser le mur du ponceau.

Prochaine réunion le **06 Novembre 2024**.

Délibérations prises le 07/10/2024

2024--080	OBSERVATIONS SUR DÉLIBÉRATION 2024 – 065 – DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET DONT LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50% DANS DES COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HABITANTS (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8-5° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
2024-081	ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

2024-082	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EAU POTABLE
2024-083	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF
2024-084	C.C.T.V.I. – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
2024-085	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2024-001
2024-086	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2024-087	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2027-088	REMBOURSEMENTS ACHATS DIRECTS
2024-089	COMPLÉTUDE DÉLIBÉRATION 2024-074 - ACHAT TERRAIN ZE43
2024-090	SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION DEVIS
2024-091	DÉCISIONS DU MAIRE
2024-092	RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE CHEILLÉ
2024-093-1	CCTVI – DEMANDE VERSEMENT FONDS DE CONCOURS GÉNÉRAL

Signatures

BARREAU Fabien		PARMENTIER Rodolphe	
BABIN Sophie		GUEST Iona	
BADILLER Marc		RIBEIRINHO Valérie	
TRUPIN Anne-Sophie		RASPAUD Stéphane	Pouvoir à R. PARMENTIER
HARDOUIN Jean-Pierre		PASQUALIN Côme	Pouvoir à F. BARREAU
SZYMAN Anaïs		HURTEVENT Jean-Serge	
MENEAU Jean-Claude		DELÉPINE Fabienne	Pouvoir à V. AUCHER
DENIS Adèle	Pouvoir à M. LEON	AUCHER Valérie	
LÉON Martine		VANWATERLOO Damien	Pouvoir à J-S. HURTEVENT
NOBILEAU Jean			